



## Introduction de décompte final (DF) – Travaux Checklist

Documents de référence	Articles	<input type="checkbox"/>	Items	Commentaires
<b>Ordonnance du 16.7.1998</b>	27, § 1	<input type="checkbox"/>	Introduite dans les 180 jours de la réception provisoire.	
<b>Arrêté du gouvernement du 19.7.2018</b>	12, 1°	<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur du responsable financier du bénéficiaire.	Précisant si l'investissement fait l'objet d'une recette perçue par le bénéficiaire, autre qu'un emprunt, en vertu de toute législation, réglementation, convention ou acte unilatéral et précisant, le cas échéant, l'objet et le montant de cette recette.
	12, 2°	<input type="checkbox"/>	Procès-verbal(-aux) de réception provisoire des travaux.	Pour une commune, la délibération du collège qui valide le procès-verbal est nécessaire.
	12, 3°	<input type="checkbox"/>	Décompte final des travaux approuvé par l'organe qualifié et la délibération de l'organe qualifié.	Ou, en cas de conflit avec l'entrepreneur, conformément à l'article 27 de l'ordonnance, le décompte final provisoire des travaux et les justificatifs de celui-ci (états d'avancements antérieurs, procès-verbaux de manquement...).
	12, 4°	<input type="checkbox"/>	Dossier visuel (photographique ou filmé).	Présentant la situation du projet après travaux.
	12, 5°	<input type="checkbox"/>	Formulaire URE DF (annexe E).	UNIQUEMENT pour les travaux visés à l'article 17, 4° de l'ordonnance.
	12, 6°	<input type="checkbox"/>	Déclaration PEB.	UNIQUEMENT pour une demande relative aux travaux visés à l'article 17 qui font l'objet d'un taux de subside majoré conformément à l'article 28, 3° de l'ordonnance.
<b>Arrêté du gouvernement Clauses sociales</b>		<input type="checkbox"/>	Validation d'Actiris des clauses sociales.	UNIQUEMENT pour les dossiers comprenant des clauses sociales (estimation des travaux ≥ 750 000 euros HTVA et 60 jours au moins de durée).

### Commentaires


---
